

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 5 mai 2011

Le jeudi 5 mai 2011 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 27 avril 2011, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

**Présents** : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU

**Absent** : M. Dominique MAZURE

**Dépôts de pouvoir** : M. Jean-Claude BRUNETAUD donne procuration à Mme Claire MORY, M. Serge GILET donne procuration à M. Alain TEISSEDRE, Mme Delphine BONNIN donne procuration à M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 21 mars 2011,  
Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**La création :**

✓ **Au 6 mai 2011 :**

- De deux emplois de Rédacteur à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	06/05/2011	Rédacteurs	Rédacteur	2	4

adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Chagnon et M. Jeansannetas.

## Administration générale

### **2. Autorisation de saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public du réseau de chaleur de la ville de Guéret**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Guéret souhaite confier la construction et l'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur à un opérateur économique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de cette délégation après avis, d'une part, de la Commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et, d'autre part, du Comité technique paritaire.

En application de l'article L. 1413-1 Code général des collectivités territoriales, la délibération a donc pour objet de saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle formule un avis sur le projet de construction et d'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Guéret dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Comité technique paritaire fera également l'objet d'une demande d'avis.

Le choix du mode de gestion du réseau de chaleur de la Ville de Guéret par le Conseil municipal interviendra ultérieurement, au vu de ces avis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider de recueillir l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le recours éventuel au principe de la délégation du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Guéret ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

### **3. Travaux d'amélioration de la desserte viaire du secteur de Pisseratte-enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : avis du Conseil municipal**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir les terrains nécessaires à l'amélioration de la desserte viaire du secteur de Pisseratte et autorisé M. le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires concernés.

Faute de solution amiable trouvée et conformément à ladite délibération, M. le Maire a sollicité de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Ces enquêtes se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2011 du 14 mars 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2011.

A l'issue de ces enquêtes, M. le Commissaire-enquêteur a rendu ses rapports. Dans le rapport relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en date du 27 avril 2011, il émet un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce rapport et de poursuivre cette opération.

adoptée à l'unanimité

### **4. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 2)**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme Tetany Omer, domiciliés 70, rue Jean Moulin à Guéret, souhaite acquérir le lot n°33 d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 23 546,00 €.

Il est précisé que cette vente est assujéti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de ce terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **5. Cession de terrain à Châteaueux**

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a été sollicitée par Melle Sylvie Freitas, domiciliée 3 boulevard Carnot à Guéret, en vue d'obtenir la cession de la parcelle cadastrée section AC n°255 d'une superficie de 1524 m<sup>2</sup> située rue Marcel Châteaueux à Guéret.

Après négociations et au vu de l'avis du service des Domaines en date du 4 mars 2011, le montant de cette cession pourrait être fixé à 15 000€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter cette cession aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **6. Acquisition de terrain rue Franklin Roosevelt**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement du rond-point des Coopérateurs, un parking a été réalisé rue Franklin Roosevelt. Afin de sécuriser la sortie de celui-ci, il a été décidé de créer son accès sur le chemin existant cadastré section AX n°290.

Ledit chemin étant privé, la Ville souhaite donc l'acquérir. Suite aux négociations engagées avec le propriétaire, M. Jean-Pierre Finet, domicilié 35 bis rue F. Roosevelt à Guéret, une promesse unilatérale de vente a pu être signée et fixe les conditions financières suivantes :

- parcelle cadastrée section AX n°290 d'une superficie de 167m<sup>2</sup> pour un montant de 4 175 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition de cette parcelle aux conditions précitées,
- une fois acquise de classer cette parcelle dans le domaine public communal
- et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Services techniques

### 7. Réhabilitation de l'accueil de loisirs de Jouhet

Rapporteur : Guy AVIZOU

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée.

Par un marché notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la Ville de GUERET a confié au cabinet RIPP- MASSENDARI, Architecte DPLG, la réhabilitation du Centre Social Sans Hébergement de Jouhet, rue de Pomeyroux, à GUERET.

Pour le marché de travaux correspondant, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 avril 2011 sur son profil d'acheteur ainsi que dans un journal d'annonces légales (LA MONTAGNE et LE POPULAIRE) et sur un support national dématérialisé MarchésOnline.

Le marché comporte 17 lots, pour un montant estimatif global de 1 310 000 €. La date limite de réception des plis a été fixée au 2 mai 2011 à 12 h 00.

L'ouverture des plis sera effectuée le 4 mai 2011 en réunion de la Commission d'Appel d'Offres afin de déclarer les offres recevables.

Les plis seront ensuite transmis aux services techniques pour analyse et sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, aux termes de l'article 53 du Code des marchés publics, sur la base des critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation : Prix 60%, Valeur technique 40% (sous-critères : Mémoire Méthodologique 20 %, Fiches produits 10 %, Moyens et références 10 %).

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour la signature des marchés passés selon une procédure adaptée.

Toutefois, compte tenu de l'importance du projet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les marchés avec les candidats dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### 8. Attribution d'une subvention aux associations participantes au Festival des Nuits d'été de Guéret

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition des nuits d'été de Guéret, huit associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

- . L'association Nouenko, sollicite une subvention de 240€, pour l'organisation d'un concours vidéo minutes, le 7/07.

. L'association Guéret Variétés Gérard Saux, sollicite une subvention de 800€, pour l'organisation d'une batucada aux sons brésiliens, avec une troupe de danseuses, le 8/07.

. L'association le Gang, sollicite une subvention de 4 000€, pour l'organisation d'une scène européenne, avec plusieurs groupes, le 9/07.

. L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 2 560€, pour l'organisation d'une soirée de jazz, le 12/07.

. L'association Radio Pays de Guéret, sollicite une subvention de 560€, pour l'organisation d'une Garden party, le 14/07.

. L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 360€, pour l'organisation d'un Barathon, le 15/07.

. L'association Fédération Départementale de Théâtre en Creuse, sollicite une subvention de 240€, pour l'organisation théâtre en fête, le 16/07.

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des nuits d'été à l'occasion du vote du budget primitif 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à l'unanimité

## **9. Répartition de l'enveloppe CEL 2011 aux associations**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Suite à la réunion du Comité de pilotage du Contrat Educatif Local de Guéret, l'enveloppe de 30.000 euros votée par le Conseil municipal à l'occasion du vote du budget 2011 se répartie de la manière suivante :

- Pass' CEL : 3000 € à verser par retour des coupons par les associations partenaires
- Intégration des enfants de CLSH dans les activités associatives : 2000 € à répartir par convention de partenariat
- AEL Basket – action « basket et handicap » : 400 €
- Guéret Variétés « actions dans les quartiers » : 3000 €
- Fanfarons Guérétois « orchestre de quartiers » : 3000 €
- P'art si p'art la « musique et culture urbaine » : 700 €
- P'art si p'art la « chorale des jeunes » : 900 €
- Creuse oxygène « BMX dans les quartiers » : 400 €
- Association Guérétoise de Sports de Contact « boxe dans les quartiers » : 300 €
- Cie l'Oiseau Vache Creuse « Théâtre pour tous dans les quartiers » : 2000 €
- Une clé de la réussite « accompagnement à la scolarité dans les quartiers » : 500 €
- Secours populaire « aide aux devoirs » : 600 €
- Une clé de la réussite « médiation culturelle » : 1000 €
- P'art si p'art la « chorale familiale » : 500 €
- Bureau Information Jeunesse « entracte » : 200 €
- OASIS « découverte de la nature et des sports d'eau » : 2000 €
- Initiative jeune : 5000 € à répartir par convention de partenariat
- Wousoury Wa Guéret « animation inter - générationnelle quartier Sylvain Blanchet » : 500 €

Une somme de 4 000 € est mise en réserve dans l'attente de la validation de projet en cours d'élaboration.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette répartition et d'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **10. Construction du centre de secours principal de Guéret : participation communale**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de la participation financière de la commune à la construction du Centre de Secours Principal de GUERET. Comme convenu, le SDIS 23 assure la Maîtrise d'Ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes leur participation établie à 50 % du montant HT du programme, répartie au prorata de la population double compte desservie en premier appel, sur la base du recensement INSEE 2009.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'achat du terrain, les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, les assurances, ainsi qu'une provision pour aléas, a été évaluée à 4 695 000 € HT ; le surcoût lié à la mise en place de panneaux photovoltaïques étant neutralisé dans la perspective de recettes futures.

Le SDIS 23, par délibération de son CA-SDIS en date du 28 septembre 2010, a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole. Il correspond à un emprunt consolidable d'un montant de 4 695 000 € à un taux fixe de 3,34 % et d'une durée de remboursement de 20 ans.

Concrètement, il est scindé en 2 contrats. Le premier fera l'objet d'un tableau d'amortissement sur 20 ans soit de 2011 à 2030. Le second, incluant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches fera l'objet d'un tableau d'amortissement sur la même durée de 20 ans soit de 2012 à 2031.

En conséquence, pour la commune de GUERET la participation totale s'élève à 1 813 991,25 € et le remboursement s'échelonne comme suit :

- 2011	:	36 369,62 €
- 2012	:	71 789,72 €
- 2013	:	89 441,77 €
- 2014 à 2030	:	91 819,98 € par an
- 2031	:	55 450,53 €
-		

Sur justification des avenants, le montant définitif de l'opération ainsi que l'échéancier de l'emprunt seront arrêtés par un décompte final.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les modalités de versement ;
- d'autoriser le Député-maire à signer les conventions, avenants éventuels et délibération conformes au montant définitif, ainsi qu'aux échéances établies.

adoptée à l'unanimité

## 11. Subventions versées aux associations

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du budget primitif 2011, adopté par délibération municipale en date du 13 décembre 2010 et après avis de la commission ad hoc, une enveloppe financière a été attribuée pour le versement des subventions accordées aux associations guérétoises.

Or, une partie de cette inscription budgétaire a été affectée en réserve en l'absence des justificatifs à produire à l'appui des demandes desdites associations.

Aussi, au vu des documents fournis, il convient d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Article	Fonction	Montant
Les Marchés de Guéret	6574	94	500
Boutiques Cœur de Guéret	6574	94	500
Colchique	6574	94	1 000
COS des Employés Communaux	6574	025	6 900
DDEN – Comité Départemental	6574	213	150
Comité Départemental contre les maladies respiratoires de la Creuse	6574	512	100
Réseau des Emetteurs Français de la Creuse (REF 23)	6574	025	300

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

## 12. Protection de la ressource en eau sur la commune de Guéret

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Afin de garantir la ressource en eau sur la Commune de Guéret, il est nécessaire de procéder à la mise en conformité de la protection des différents captages. Dans ce cadre, une Procédure d'Utilité Publique est imposée par le Code de la Santé Publique.



Cette procédure concerne les captages suivants :

⇒ **Secteur CHABRIERES**

- Captage de Chabrières « Labyrinthe »,
- Captages du « Rio Clédou »,
- Captages du « Grand Masforeau »,
- Captages du « Sanglier ».

⇒ **Secteur MAUPUY**

- Aile Sud-Est « Bois de Fayolle »,
- Aile Sud-Ouest,
- Aile Nord-Ouest « Maupuy »,
- Aile Nord-Ouest « Les Betouilles »,
- Aile Nord-Ouest « Route de La Brionne ».

Cette mise en conformité implique la Déclaration d'Utilité Publique de l'ensemble des mesures de protection.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ☛ d'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
- ☛ de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- ☛ de demander la déclaration d'utilité publique de la protection de la ressource en eau de Guéret,
- ☛ de prendre l'engagement :
  - De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
  - D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres immédiats,
  - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés aux dépenses liées aux opérations décrites ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres sur le terrain.
  -
- ☛ de décider d'abandonner le captage du « Petit Masforeau » en raison de sa vulnérabilité et de son faible débit.
- ☛ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

adoptée à l'unanimité

## Education et Petite Enfance

### **13. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2011**

Rapporteur : Ginette MICHON

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Depuis 2009, la participation communale est désormais calculée à partir des résultats actualisés N-1 et non plus N-2, afin de coller davantage à la réalité économique. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2010 et conformément aux dispositions réglementaires, le tarif 2011 serait de **323 €** par élève dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret.

En cas d'accord du Conseil municipal, cette disposition sera applicable sur l'exercice 2011, c'est-à-dire pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2010-2011 et pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

adoptée à la majorité  
(MM. TEISSEDRE et GILET votent contre)  
(Mme ROBERT s'abstient)

### **14. Conventions d'objectifs et de financement «Prestation de service» de 2011 à 2013 pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires, Prévert et Varillas (Le Petit Homme)**

Rapporteur : Ginette MICHON

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » pour les équipements suivants : ALSH périscolaires, ALSH extrascolaire Prévert (pour les enfants de plus de 6 ans) et ALSH extrascolaire « Le Petit Homme » (pour les enfants de moins de 6 ans).

Les conventions ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Les services de la Ville de Guéret mettent en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Ils s'engagent sur une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, à avoir une tarification

modulée en fonction des ressources, et à offrir des activités diversifiées sur l'ensemble du territoire communal.

La CAF et la Cmsa (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) versent une prestation de service d'objectifs et de financement selon des modalités prévues dans les conventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### 15. Tarifs piscine

Rapporteur : Christian FAVIER

Tarifs à appliquer à compter du 1er juillet 2011  
Présentation en TTC

	Tarifs		Proposition
	2010	2011	2011
1 séance aquagym « été »	5,35 €	5,50 €	supprimé
Abonnement 5 séances aquagym « été »	21,40 €	22,00€	supprimé
<b>1 séance aquagym « vacances scolaires »</b>			5,50 €
<b>Abonnement 5 séances aquagym « vacances scolaires »</b>			22,00 €
<b>1 séance aquagym "vacances scolaires pour adhérentes aquasanté et aquagym"</b>			3,30 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

### 16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vélo 23 pour la course de l'Ecureuil

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre du passage de la cyclo - sportive « l'Ecureuil » sur le territoire communal le 3 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 300 € à l'association Vélo 23.

adoptée à l'unanimité

## **17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASCET 23 pour l'organisation du National de VTT 2011**

Rapporteur : Christian FAVIER

L'association sportive de l'Équipement organisera du 30 septembre au 02 octobre 2011 en forêt de Chabrières le National de VTT. Cette manifestation regroupera une centaine de participants qui seront majoritairement accueillis et hébergés à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € en soutien à l'organisation de cette épreuve.

adoptée à l'unanimité

### Informatique

## **18. Services de Télécommunication : avenants liés à la prorogation des marchés**

Rapporteur : Eric CORREIA

Par délibération du 21 mars 2008, Monsieur le Député-maire a reçu délégation du Conseil municipal, sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée.

Sur la base de cette délégation, Monsieur le Député-maire a passé un marché pour les services de télécommunications fixes et Internet pour les services de la Ville. Ce marché comporte 3 lots : Lot n°1 : abonnement, raccordement et communications sortantes vers l'ensemble des destinations à partir des liens principaux de l'Hôtel de Ville, Lot n°2 : abonnement, raccordement et communications entrantes vers les services à valeur ajoutée de l'ensemble des sites, et lot n°3 : prestations pour un réseau haut débit.

Les lots n°1 et 2 ont été confiés à la Société ORANGE BUSINESS SERVICES. Notifiés le 7 mai 2008, à échéance du 30 juin 2010, ils ont été reconduits jusqu'au 30 juin 2011. Le lot n°3 été confié à la Société PROXIMIT. Notifié le 13 mai 2008 pour une durée d'un an, il a été reconduit jusqu'au 12 mai 2011.

Une mission d'audit et de conseil en vue de l'optimisation des équipements et des services de télécommunication a été confiée à la Société AVYG. Cette mission comporte une phase d'étude au terme de laquelle le prestataire définira les solutions envisageables et assistera la collectivité dans la passation des nouveaux marchés.

Afin d'assurer la continuité du service pendant la phase d'étude de la prestation, il convient de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 30 septembre 2011.

Le montant du marché initial s'élève à 176 153,55 € HT. La prolongation du marché pour les 3 lots jusqu'au 30 septembre 2011 induit une augmentation estimée à 15 371,26 € HT, soit une augmentation globale de 8,73%.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### 19. Musée - Convention de partenariat d'exposition entre le Musée d'art et d'archéologie de Guéret et la Conservation départementale de la Creuse

Rapporteur : Christian DUSSOT

Du 16 juin 2011 au 18 septembre 2011 le Musée recevra une exposition consacrée à Jacques Barraband. Cette exposition est montée en partenariat avec la Conservation départementale de la Creuse. Afin de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions, une convention a été mise en place.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Général de la Creuse

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### 20. Opération urbaine en centre-ville : dépôt du dossier de demande de subvention

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Par délibération en date du 10 novembre 2010, les membres du Conseil municipal avaient approuvé le lancement d'une opération urbaine en centre-ville pour la période 2011-2014 et déterminé son périmètre d'intervention.

Le préprogramme opérationnel qui avait été alors présenté a depuis été complété et un plan de financement prévisionnel servant de base au dépôt du dossier a été déterminé comme suit :

		Dépenses				Recettes						
		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 1		Tranche 2				
		2011	2012	2013	Total	2011	2012	2013	Total			
N° actions	Libellé de l'action					FISAC	Ville	FISAC	Ville	FISAC	Ville	
<b>axe 1</b>	<b>Améliorer les accès et la circulation en centre-ville</b>											
1	Requalification des avenues de la Sénatorerie et de Laure	600 000		490 000	1 090 000	72 000	528 000			108 000	382 000	1 090 000
2	Création d'un parking relais à Brésard		chiffre en cours									
<b>axe 2</b>	<b>Renforcer l'identité du centre-ville</b>											
3	Requalification de la place Bonnyaud			25 000	25 000					12 500	12 500	25 000
4	Aménagement d'un local "déchets" en centre-ville		chiffre en cours									
	<b>TOTAL</b>	600 000		515 000	1 115 000	72 000	528 000			120 500	394 500	1 115 000

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'inscription au titre d'une opération urbaine du FISAC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **21. Bar/restaurant de Courtille : signature du bail commercial**

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Suite à l'incendie qui avait détruit le bar de Courtille sis 1, route de Courtille et cadastré section BV n°123, en juillet 2007, la Ville a souhaité procéder à la reconstruction dudit bâtiment. Les travaux ont ainsi démarré au mois d'octobre 2010 et doivent s'achever à la fin du mois de mai 2011.

Parallèlement à ces travaux, la Ville a lancé un appel à candidature pour l'exploitation de ce local au mois de janvier 2011. Douze personnes ont retiré un dossier et seulement deux personnes ont présenté une offre.

Les deux candidats ont ensuite été reçus par une commission qui a proposé de retenir le candidat suivant :

M. Pascal Renault domicilié 13 rue du Prat à Guéret.

Les caractéristiques de cette location sont les suivantes :

#### Nature du fonds de commerce :

Bar/restaurant

Ces deux activités sont indissociables

#### Biens mis à disposition :

Une entrée de 7.40 m<sup>2</sup>

Une salle de bar/restaurant de 104m<sup>2</sup> prolongée par une véranda de 32.10m<sup>2</sup> et une terrasse de 13m<sup>2</sup>

Une cuisine de 24m<sup>2</sup>

1 réserve de 9.40 m<sup>2</sup>

1 réserve de 8.50 m<sup>2</sup>

1 bloc sanitaires vestiaires de 6 m<sup>2</sup>

1 bloc sanitaires de 9.40 m<sup>2</sup>

1 entrée de service de 3.70 m<sup>2</sup>

1 couloir de 9.20 m<sup>2</sup>

Il est précisé que le local est mis à disposition sans aucun matériel et mobilier.

Loyer mensuel HT : 1 000 €

Au vu des caractéristiques précitées, il est proposé d'établir un bail commercial dont vous trouverez ci-joint le projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'un bail commercial aux conditions précitées entre la ville de Guéret et M. Pascal Renault
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## CABINET DU MAIRE

### **22. Voeu relatif à la stratégie énergétique en France présenté par le groupe Europe Ecologie Les Verts**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Considérant que les choix sur le nucléaire doivent s'inscrire dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et de développement écologique.

Considérant que la production d'électricité en France est trop exclusivement dépendante du nucléaire (près de 80 % de notre électricité est d'origine nucléaire). La survalorisation du nucléaire a conduit à une surconsommation structurelle unique au monde. La maîtrise de la demande, et donc la réduction de la consommation, est la première exigence. Elle doit être accompagnée par des investissements massifs dans les énergies renouvelables dont le potentiel est considérable et par des politiques efficaces en matière d'économie d'énergie.

Considérant qu'une sortie du nucléaire prendra des dizaines d'années. En effet les conditions ne sont aujourd'hui réunies ni sur le plan industriel ni sur le plan énergétique, dans le cadre d'une lutte résolue contre le réchauffement climatique. Remplacer le nucléaire pas des énergies - gaz, charbon, pétrole productrices de CO<sub>2</sub> - contredirait les objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Considérant qu'un important effort de recherche doit être fait en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique et de développement volontariste de l'ensemble des filières industrielles liées.

Considérant que le Conseil municipal de Guéret s'est engagé dans la réalisation d'un agenda 21 pour un développement durable de ses pratiques et de ses politiques, ainsi que pour dynamiser son territoire dans ce domaine.

#### **Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le 5 mai 2011 :**

Demande un rééquilibrage rapide des modes de production d'énergie.

Déplore que le gouvernement ne cesse de fragiliser la recherche et les filières d'énergies renouvelables.

Demande la réalisation d'un audit approfondi et exhaustif, sous le contrôle du Parlement, du parc nucléaire et de la prolongation de durée de vie, associant une pluralité de points de vues et indiquant tout à la fois les risques naturels évolutifs (état sismique, inondations, canicules, état de la ressource en eau), la vétusté, la maintenance de chaque réacteur. Tout danger avéré pour la sécurité des populations devra entraîner l'interruption de l'activité. Avec 58 réacteurs nucléaires en activité, certains mis en activité depuis plus de 30 ans, la priorité absolue doit être donnée à la sécurité.

Considère comme prioritaire la fermeture de la centrale de Fessenheim, désuète et dangereuse.

Souhaite que l'indépendance de l'Autorité de sûreté nucléaire soit renforcée, notamment par une plus grande pluralité de sa composition et que des normes internationales de sécurité soient adoptées.

S'oppose catégoriquement à toute privatisation de la production d'énergie nucléaire, qui doit impérativement demeurer sous la maîtrise de l'Etat, c'est-à-dire à 100 % publique.

Propose la constitution d'un pôle public de l'énergie et qu'un débat national, qui sera tranché démocratiquement sur la stratégie énergétique Française soit organisé.

Propose que soit étudiée une sortie progressive du nucléaire en 20 ou 30 ans tout en recherchant des moyens de productions énergétiques alternatifs adaptés aux besoins des citoyens.

adoptée à la majorité  
(MM. PHALIPPOU, THOMAS et Melle BROUSSARD votent contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme ;